

leur permettrait de vivre convenablement. Or si la présente résolution ne s'applique qu'au règlement de l'année passée, dans bien des cas elle n'améliorera pas le sort des retraités au point d'élever leur niveau de vie à ce qui est considéré comme normal par le temps qui court.

Je ne m'en prends pas au fond de la résolution. Toutefois, j'espère que le ministre agit à la lumière de ce qu'il a pu constater ces derniers mois,—et par "ces derniers mois" je veux dire ceux qui se sont écoulés depuis le 1^{er} juillet 1958. S'étant rendu compte que la dépense totale à ce jour a été relativement faible, et vu aussi que la présente résolution ne s'applique qu'à un certain nombre de fonctionnaires retraités depuis un certain nombre d'années, et que ce nombre ne s'accroît pas, à mon avis, le ministre des Finances devrait s'efforcer d'améliorer ce règlement afin qu'un plus grand nombre en bénéficie et j'espère que la base en sera augmentée.

D'après moi, cette résolution n'améliorerait le sort que des fonctionnaires retraités jusqu'à 1953. Je dois avouer que j'ai fait, moi aussi, la même faute. Quiconque veut se reporter à mes discours antérieurs sur la question, les premières années, constatera que j'avais aussi l'impression que les dispositions pourvoyant jusqu'à 1953 répondraient à peu près à tous les besoins. Ayant vu certains des chiffres, j'estime maintenant que la résolution devrait avoir une portée plus grande afin de s'appliquer aux retraités jusqu'à 1957 et même 1958. J'espère que le bill comportera une contribution plus importante et des versements plus considérables aux fonctionnaires retraités qui touchent de petites pensions.

Nous n'en sommes qu'à l'étape de la résolution. Tout renseignement au sujet des détails du bill pourrait être fourni, je pense. Je répète que nous nous réjouissons de cette mesure. Nous espérons que par ce bill, le ministre fera plus que ce qui a été fait l'année dernière.

M. Winch: Monsieur le président, je dirai que nous aussi, dans notre groupe, sommes heureux de ce que le gouvernement présente cette résolution, présage d'une mesure législative qui profitera à maints égards à d'anciens employés de l'État. Nous ne voulons pas parler longuement pour l'instant.

Comme l'a dit le ministre, le bill portera sur un certain nombre de lois déjà en vigueur. La résolution indique qu'il sera question des anciens fonctionnaires publics, d'anciens membres des forces armées et d'anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada ou des personnes à leur charge. Et vu qu'on nous avait avertis que cette résolution

et ce bill allaient être présentés, nous avons fait certaines recherches en ce domaine. Pour l'instant, nous nous bornerons à dire que la loi actuelle comporte un grand nombre d'écarts et différences qu'il y a lieu de corriger. Je pense surtout aux employés ayant de longs états de service qui ont été longtemps à leur retraite et à leurs veuves. Nous estimons notamment qu'il existe de sérieuses différences de traitement à l'égard de veuves d'employés depuis longtemps retraités, et qu'il y a longtemps qu'on aurait dû remédier à la situation. Nous en resterons là pour le moment. Nous faisons bon accueil au projet de résolution et nous attendons maintenant le projet de loi qu'il annonce. Une fois que nous aurons examiné le projet de loi sous toutes ses coutures, nous en aurons davantage à dire.

M. McIlraith: Le projet de résolution est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant la mise au point de certaines pensions du service public, en vue de pourvoir aux augmentations, sur une base permanente, de certaines pensions versées à d'anciens fonctionnaires publics, d'anciens membres des forces armées, d'anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada ou aux personnes à leur charge; et de prévoir que lesdites augmentations seront payées sur le Fonds du revenu consolidé.

Si je comprends bien, voici à quoi se ramène toute la question: au lieu de modifier certaines pensions, on propose en ce moment d'y pourvoir désormais sur une base permanente, par voie législative plutôt qu'au moyen de crédits. Je suis tout à fait d'accord sur le principe de la permanence, plutôt que de recourir à une disposition annuelle.

L'hon. M. Fleming: C'est précisément le but de la mesure législative. J'en avais pris l'engagement vis-à-vis de la Chambre l'an dernier.

M. McIlraith: C'est ainsi que je me représentais la situation. D'après ce que le ministre a dit au début, je conclus que la présente mesure ne comporte pas de grands changements dans les sommes prévues au budget. J'ai quelques mots à dire à ce sujet. Comme il s'agit d'une question complexe et à maints aspects, il faut, bien entendu, étudier chaque aspect séparément. Pour ma part, je voudrais bien voir le bill du ministre. Je suis disposé à laisser passer l'étape de la résolution et attendre d'avoir vu le bill. Afin d'éviter les répétitions, je poserai mes questions à l'étape de l'étude du bill en comité. A mon avis, cette façon de procéder serait plus satisfaisante. J'ai une ou deux questions à poser au ministre, j'attendrai que d'autres, qui auraient des observations générales à faire, nous en aient fait part.